CHARTE D'ENGAGEMENT

L'association UNICEM entreprises engagées regroupe des entreprises de toutes tailles - TPE, PME, entreprises familiales ou groupes - du secteur de l'industrie extractive et des matériaux minéraux de construction (granulats, pierre naturelle, minéraux industriels, béton prêt à l'emploi, …).
Cette charte définit les valeurs, principes et engagements qui réunissent l'ensemble des membres de l'association.

1 UNE VISION COMMUNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les adhérents de l'association partagent une vision commune du développement durable de leurs activités. Maillon essentiel de l'Industrie, du Bâtiment et des Travaux Publics, les entreprises du secteur jouent un rôle fondamental dans la construction et l'aménagement durables des territoires où elles sont implantées.

- Elles entretiennent des relations de proximité avec leurs parties prenantes. Le respect et la prise en compte de leurs attentes sont des conditions essentielles de leur intégration dans les territoires.
- Engagées dans la logique de l'économie circulaire, elles valorisent les ressources minérales locales, perpétuent des savoir-faire historiques et contribuent à la préservation du patrimoine bâti.
- Conscientes des enjeux majeurs qui pèsent sur l'environnement, notamment à l'échelle locale, elles s'impliquent en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique ; elles contribuent ainsi à la trajectoire visant la neutralité écologique et la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Elles sont convaincues que la responsabilité sociétale de l'entreprise est un véritable levier d'innovation et de performance, créateur de valeurs pour l'ensemble des parties prenantes.

2 LES PRINCIPES FONDAMENTAUX QUI GUIDENT L'ACTION

Le respect des lois et de la réglementation en vigueur constitue le socle des principes fondamentaux d'UNICEM entreprises engagées.

Au-delà de ces obligations légales, l'adhésion à UEE repose sur le respect des principes suivants :

- Contribuer aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, en particulier aux objectifs n°9 « Industrie, innovation et infrastructure », n°11 « Villes et communautés durables » et n°12 «consommation et production responsable ».
- Identifier et prendre en compte les attentes de ses parties prenantes,
- Viser un comportement exemplaire dans l'exercice de ses activités,
- Se comporter de façon éthique et transparente,
- Rendre compte de ses impacts sur la société, l'économie et l'environnement.

3 LES ENGAGEMENTS

L'objectif d'UNICEM entreprises engagées est d'accompagner ses membres afin qu'ils exercent leurs activités dans une optique de développement durable et d'amélioration continue.

Fédérés autour de ce socle commun, les membres d'UNICEM entreprises engagées participent activement à la vie de l'association : ils partagent leurs bonnes pratiques en matière de développement durable et prennent part aux initiatives et actions menées par les comités régionaux. C'est ainsi que chaque membre contribue, à son échelle, à l'accomplissement des engagements collectifs de la filière minérale dans ce domaine.

En adhérant à UNICEM entreprises engagées, chaque adhérent déploie la démarche de progrès continue proposée par l'association et évaluée par un organisme externe reconnu par celle-ci. Au sein de son périmètre, il s'engage à mettre en place les actions visant en particulier à :

1 - Prendre en compte les enjeux du développement durable dans son organisation

- Intégrer les enjeux du développement durable dans la politique de l'entreprise,
- Dialoguer avec les parties prenantes internes et externes,
- Communiquer sur ses actions environnementales et sociétales de façon transparente.

2 - Protéger et valoriser ses collaborateurs

- Donner du sens aux missions des collaborateurs en les rendant acteurs de la politique de l'entreprise,
- Protéger la santé et l'intégrité physique des collaborateurs et de tout intervenant sur les sites, et agir en faveur de la sécurité des transports,
- Encourager le dialogue social et lutter contre toute forme de discrimination,
- Promouvoir la formation et le développement des compétences,
- Favoriser le bien-être au travail et valoriser les efforts des collaborateurs.

3 - Agir dans le respect de l'environnement

- Prévenir et maîtriser les impacts de l'activité sur l'eau, l'air ou les sols par des actions adaptées, suivies et contrôlées,
- Mettre en place des actions favorisant la biodiversité,
- Développer des actions permettant de limiter les impacts liés au transport,
- Encourager les économies d'énergie et toute action visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Encourager l'économie circulaire grâce à des actions de réduction, recyclage et valorisation des déchets, d'une part, et de gestion durable de la ressource en eau et de la ressource minérale, d'autre part,

4 - Favoriser l'ancrage local

- En tant qu'acteur de proximité, être à l'écoute des parties prenantes locales et dialoguer avec elles,
- Développer des synergies et des partenariats avec les acteurs locaux,
- Participer activement à la vie du territoire afin de contribuer à son développement environnemental, économique et social

5 - Agir de façon éthique et responsable

- S'engager à avoir un comportement éthique et à respecter les règles de la concurrence,
- S'assurer de la qualité et de la traçabilité des produits et matériaux, jusqu'à leur première livraison,
- Promouvoir les achats responsables.